

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 2 septembre 2024, le règlement temporaire de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit dans les zones continues de travaux entre la maison n°67 Route d'Echternach à Scheidgen et le carrefour avec la Rue de la forêt à Scheidgen.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules dans les zones continues de travaux entre la maison 67 Route d'Echternach à Scheidgen et le carrefour avec la Rue de la forêt à Scheidgen, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Le présent règlement est en vigueur à partir du mercredi 4 septembre 2024 de 07:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE IV

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE V

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 2 septembre 2024

le bourgmestre,



le secrétaire communal,

